

J+S informations

Objektyp: **Group**

Zeitschrift: **Jeunesse et sport : revue d'éducation physique de l'École fédérale de gymnastique et de sport Macolin**

Band (Jahr): **32 (1975)**

Heft 4

PDF erstellt am: **11.09.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.



Informations

Communications des chefs de branche



A maintes reprises la question des taxes de nuit dans les cabanes du CAS et des Amis de la nature (AN) a donné lieu à controverse. Afin d'éviter à l'avenir tout équivoque, nous portons à votre connaissance la teneur des dispositions actuellement en vigueur. Ces dispositions ne s'appliquent qu'aux cours de moniteurs Jeunesse + Sport (J + S) et aux cours de branche sportive «Alpinisme» ou «Excursions à skis» bénéficiant d'une autorisation signée par un service cantonal J + S ou par l'Ecole fédérale de gymnastique et de sport, Macolin.

Cabanes des AN

Même taxe que les membres des AN.
Pas de tarif uniforme, celui-ci variant de cabane à cabane.

Cabanes du CAS

Membres du CAS avec réciprocité pour J + S (essentiellement «Alpinisme» et «Excursions à skis»).

Par nuitée: 5 francs.

Pas de taxe de jour ou de séjour.

Toutefois une taxe supplémentaire doit être prélevée des membres pour chaque nuitée pour le combustible, la lumière, l'enlèvement des ordures, etc. selon tarif spécial. La fourniture d'eau chaude et la préparation de repas sont compris dans cette taxe.

Les sections peuvent prélever une taxe jusqu'à 2 fr. par nuitée pour les services de gardiennage. Un surplus de pourcent sur les taxes et frais n'est pas admissible.

Bulletin concernant le sport des apprentis

Ecole fédérale de gymnastique et de sport
Service d'étude pour le sport des apprentis

Ecoles professionnelles	Périodes / Semaines	Particularités
Bienne, Technicum cantonal	1 1/2	mardi: 15.30 à 17 heures
	1 1/2	mercredi: 15.30 à 17 heures
Lausanne, école de couture	3 x 2	mardi: 3e année
		mercredi: 2e année
		lundi: 1re année
Montreux, école professionnelle	30	en fin de matinée
	30	en fin d'après-midi
Moutier, EPAM	30	prévision pour 1980:
		3 heures en matinée
		3 heures en après-midi
Moutier, école professionnelle com.	4	fin d'après-midi, mercredi
	8	(à partir du 1er avril 1975)
	8	fin d'après-midi, mercredi
		(à partir du 1er avril 1975)
Tavannes, école professionnelle	12	fin d'après-midi (variante A)
	12	après-midi (variante B)
		Etudions une solution mixte avec les écoles de Tramelan et St-Imier

Les diverses taxes supplémentaires ne peuvent dépasser le 50 pour cent de la taxe de nuitée des non-membres (variant de 9 fr. à 15 fr.).

Les sections peuvent prélever les taxes de nuitée et les taxes supplémentaires dans un système «tout compris». Le tarif affiché doit faire apparaître le détail de ce prix.

Communication aux experts

Nous attirons votre attention sur l'entrée en vigueur de nouvelles directives très importantes concernant la formation des moniteurs. Il s'agit en particuliers du document:

F 30.42.451 f Admission, examen, qualification CM 1—3.

Ce document règle pour les cours de moniteurs «Alpinisme» et «Excursions à skis» les conditions d'admission pour un CM 1 et les conditions pour l'obtention de la qualification de moniteur 1—3.

F 30.42.151 f Drogations aux directives générales concernant la formation des moniteurs.

F 30.42.450.1 Notes d'aptitudes CM 1 alpinisme.

F 30.71.450.1 Notes d'aptitudes CM 1 excursions à skis.

F 30.42.451.1 Examen technique de moniteur 1 alpinisme.

F 30.71.451.1 Examen technique de moniteur 1 excursions à skis.

Il s'agit là de documents destinés à élaborer la qualification technique dans les CM.

Cours fédéraux d'introduction

Seul la participation à un CI fédéral permet d'obtenir la qualification de moniteur 1—3. Il n'est donc pas possible de fréquenter un cours de moniteurs 1 et de faire usage du Form. 30.92.113 «Demande de classification dans une catégorie supérieure». Les nouvelles conditions d'admission à un CI fédéral peuvent être consultées auprès de chaque service cantonal J + S.

Le chef de la branche: Ch. Wenger

Les directeurs des écoles professionnelles suivantes cherchent des enseignants pour l'éducation physique. Toute personne intéressée est priée de prendre contact directement avec le rectorat de l'école professionnelle.

Ci-dessous les vœux émis jusqu'au 5 février 1975: